

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

Arrête

Article 1 :

Les 55 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2024.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
PETIT	PETIT	AUDREY
LEROY	LEROY	NATHALIE
GROLLIMUND	PIGEYRE	MARINE
RAT	RAT	EMMANUELLE
POTIER	POTIER	VERONIQUE
LEVICQ	BARBAY	JESSIE
TARDY	TARDY	SEVERINE
LAUDE	LEMAIRE	SOPHIE
DOMINGUES	GIMENO	MARIE
SURMON	SURMON	VALERIE
ASTIER	ASTIER	RAPHAEL
DENEUVILLE	DENEUVILLE	LAURENT
PRIEU	SACHOT	ALINE
MASSIA	MASSIA	CEDRIC
CHARLES	CHARLES	ALEXANDRA
VAN KEIRSBULCK	VAN KEIRSBULCK	YANN ROBERT
KERVEILLANT	KERVEILLANT	ANTOINE



Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
LEBRUN	LEBRUN	JULIEN
ANDRE	ANDRE	GUILLAUME
BERCHI	BERCHI	FAOUZI
GUIMBEAU	GUIMBEAU	WILLIAM
HAMON	HAMON	TRISTAN
CHAMI	DUPERRIER	FABIENNE
PETROV	PETROV	PETIA
BRANDAO	NARDONE	RAPHAELLE
GAGNEUX	GAGNEUX	OLIVIER
BOLOT	BOLOT	THOMAS
LE BAIL	LE BAIL	MARINE
MIHERRE MARCHAND	MIHERRE MARCHAND	RENAUD
DESTREBECQ	DESTREBECQ	GAEL
FOURMOND	FOURMOND	NICOLAS
CLEMENT	CLEMENT	BRUNO
MARCEIROU	MARCEIROU	SANDRINE
LAGET	LAGET	CATHERINE
BEAUSEJOUR	BEAUSEJOUR	ARNAUD
HOCDE	HOCDE	REMY
EISENSTEIN	EISENSTEIN	REGIS
CERVEAU	LEDUR	MARIE
LAURENCHET	LAURENCHET	FABIEN
LE GOUGUEC	LE GOUGUEC	CHRYSTELE
DO CASAL	DUPAGNY	CECILE
PERREUX	PERREUX	SANDRINE
GERAUD	CODIS	MACHA
BOREL	BOREL	DAVID
JAFFRELO	JAFFRELO	MARIE
MENDES	VIEIRA MENDES	ODETTE
RIGOLET	RIGOLET	PIERRE-HENRI
KALIFA	KALIFA	DAVID
VANHOOLAND	VANHOOLAND	BRUNO
CRESPO	CRESPO	JULIEN
FAVARDIN	FAVARDIN	JULIEN
VALENTIN	VALENTIN	MICKAEL
BENARD	BENARD	MARC
DUBRAU	DUBRAU	SYLVAIN
CARRERAS	CARRERAS	KEVEEN

Part des femmes éligibles : 45,2 %

Part des hommes éligibles : 54,8 %

Taux de promotion des femmes : 45,5 %

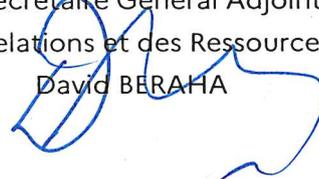
Taux de promotion des hommes : 54,5 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juin 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines
David BERAHA



Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.